



SUD-WASTE

**Valorisation de la matière organique
par SUD WASTE GARONNE**

**Compte-rendu
de la réunion de travail du 6 septembre
à Cazères**

Compte-rendu rédigé par



Synthèse de la réunion

Les participants

27 personnes ont participé à la réunion de travail dont des élus, des représentants d'entreprises, des acteurs de l'énergie, de l'eau et des forêts (voir liste complète page 3).

SUD-WASTE Garonne

La filière valorisera des matières organiques pour générer de l'engrais organique naturel et du gaz méthane équivalent au gaz naturel.

Calendrier prévisionnel

- Fin 2022 : Dépôt dossier Installation Classée pour l'Environnement (ICPE) Enregistrement
- Début 2023 : Consultation publique (1 mois)
- Été 2023 : Construction
- Été 2024 : Mise en service

Information et dialogue

- Site internet <https://sud-waste.fr>
- Adresse mail dédiée contact@sud-waste.fr
- Tracts d'information : 29 juillet 2022
- Groupe de travail : 6 septembre 2022

Site d'implantation

Le site (en bleu) est sur la commune de Cazères, à proximité de l'A64 et de la déchèterie.



Apports de la réunion de travail

Matières valorisées : une réponse aux enjeux réglementaires

- Les matières entrantes seront des biodéchets à 90%, provenant notamment des restaurations collectives et supermarchés (100 km)
- La législation impose qu'en 2024, des solutions de tri des biodéchets soient effectives. SUD-WASTE Garonne sera l'un des moyens de valoriser ces matières.
- La sécurisation du gisement est un enjeu limitant l'extension d'un méthaniseur.

Production d'engrais organique et de gaz non fossile

- 1200 hectares seront fertilisés par l'engrais organique qui remplacera, partiellement ou totalement, les engrais chimiques utilisés sur les cultures.
- L'activité produira du gaz équivalent à la consommation de 6 000 foyers, pendant au minimum 15 ans d'exploitation.

Financement participatif. Le financement participatif sera ouvert aux habitants désireux d'investir dans ce projet. Cette possibilité sera ouverte une fois la demande ICPE et le permis de construire octroyés.

Questions posées par plusieurs participants. De nombreuses questions ont été posées par des participants. Les questions et les réponses sont synthétisées au fil du compte-rendu. Elles sont identifiables par une **couleur bleue** et un *.

À venir

- Visite du site Cler Verts le jeudi 13 octobre
- Permanence d'information en présence des porteurs de projet se déroulera à Cazères le mercredi 26 octobre.

Plus d'informations et inscriptions sur le site internet

<https://sud-waste.fr> rubrique Actualités

Table des matières

Synthèse de la réunion 1

Table des matières 2

Les participants 3

Introduction 4

 ➤ Invités et excusés 4

 ➤ Introduction d'Olivier Guy, Fondateur de SUD-WASTE... 4

Qui sommes-nous ? 5

Nos motivations 5

 ➤ Valoriser vos biodéchets 5

 ➤ Répondre aux enjeux énergétiques 6

 ➤ Développer le territoire 6

 Développement du gaz local 6

 ➤ Participer aux dynamiques agricoles 6

Un projet innovant 7

 ➤ 3 filières de valorisation de matières organiques 7

 Méthanisation 7

 Déchets verts 8

 Filière bois 8

 ➤ Les matières entrantes 8

 Type de matières 8

 ➤ Plusieurs produits à valeur ajoutée 10

 ➤ Autres caractéristiques de l'unité 10

 ➤ Autres bénéfiques pour la collectivité : emplois, économies, pédagogie, réponse à un besoin 11

 ➤ Implantation 12

 ➤ Calendrier 12

 ➤ Financement 13

Questions posées et réponses apportées 13

 ➤ Trafic routier 13

 ➤ Sécurité 13

 ➤ Environnement olfactif 15

 ➤ Information et dialogue 16

En savoir plus 17

Les participants

24 personnes ont participé à la réunion de travail.

➤ Collectivités Territoriales

Cœur de Garonne

Paul Marie BLANC, Président

Pays Sud Toulousain

Cédric SILLITO, Directeur général des services

Cazères

Jean-Luc RIVIERE, Maire

Pascal LABLANCHE, Adjoint

Jean-Charles MUNIER, Conseiller municipal

Jérôme POTTIER, Conseiller municipal

Ahmed HAMADI, Conseiller municipal de l'opposition

Pierre LANFRANCHI, Conseiller municipal de l'opposition

Fousseret

Cédric BANUS, Adjoint

Autres organismes

Paul SIMON, Ingénieur coordinateur, SMGALT

Jean-Luc SOUDAIS, Président, Syndicat des propriétaires forestiers

Rémi CORBIERE, Représentant méthanisation, Chambre d'agriculture Haute-Garonne

➤ Acteurs de l'énergie

Mathieu OURLIAC, GRDF

➤ Acteurs économiques

Christophe CASTALDO, PDG, Groupe Garonne

Catherine CASTALDO, Groupe Garonne

Gérard NONNEZ, Représentant, La Fermière

➤ Acteurs associatifs et citoyens

Didier CROS, Co-président, Cazères Éthique

Alain PAPET, Co-président, Cazères Éthique

Paul LEPAROUX, Représentant, Collectif citoyen du canton de Cazères

➤ Porteurs du projet et partenaire

Olivier GUY, Co-fondateur

Céline LABOUBEE, Solagro

Pamela MAQUET, TER-GREEN

➤ Animation

Constant DELATTE et Lisa VIRY, concertants, Quelia, mandatés par SUD-WASTE pour animer la réunion et rédiger le compte-rendu.

➤ Personnes excusées

Les entités suivantes ont souhaité excuser leur absence :

Lavelanet de Comminges, Max Bikes, Gite du Domaine de Simorre et Grégori Braille Directeur régie électrique de Cazères

Introduction

➔ Invités et excusés

Constant Delatte présente les personnes invitées et les personnes excusées.

Invités



Collectivités

Cœur de Garonne
Cazères
Mondavezan
Le Fousseret
Lavelanet de Comminges

Agriculture, eau et forêts

Chambre d'agriculture
Bio Ariège Garonne
SM GALT
Syndicat des propriétaires
forestiers

Entreprises

Mc Donald
Autocars Ortet
Max Bikes
Groupe Garonne
La Fermière

Énergies

GRDF
Syndicat départemental
d'énergies de la Haute-
Garonne

Tourisme

Gîte Domaine de Simorre

Associations

Cazères Ethique
Arbres et Paysages d'Autan
Fous du bois
AAPPMA Cazères
Collectif citoyen du canton de
Cazères
Terre Nette

➔ Introduction d'Olivier Guy, Fondateur de SUD-WASTE

Olivier GUY, fondateur de SUD-WASTE introduit la réunion en expliquant que chacun a le « pouvoir », en consommant des aliments, de produire des « déchets » ou « matières organiques ». Nous avons donc le pouvoir de les trier pour les valoriser, ou de ne pas le faire.

La réglementation impose aux producteurs et collectivités de trouver des solutions de valorisation de la matière organique au 1^{er} janvier 2024. C'est dans ce contexte qu'Olivier GUY et Shana CLETO ont souhaité offrir un exutoire pour les biodéchets de leur territoire.

Qui sommes-nous ?

L'équipe



Olivier GUY, Fondateur de Sud-Waste

Diplômé d'une licence en Management des unités.
Toulousain de naissance, habitant de la communauté de Coeur de Garonne.
>15 années d'expérience dans le secteur de l'Environnement
- Directeur Commercial chez Derichebourg, en charge du développement commercial.
- Directeur du développement chez SULO, en charge du marché des entreprises sur l'ensemble du territoire National.
- Directeur Général chez IDS Environnement (Ingénierie de solutions pour le traitement des biodéchets et accompagnement, audit à la gestion des déchets industriels).



Shana CLETO, co-Fondatrice de Sud-Waste

Diplômée en Ingénierie Industrielle et détentrice d'un MBA en "Business Management" Franco-Brésilienne parlant couramment 5 langues
>20 années d'expérience internationale dans l'industrie de l'Énergie
- Direction opérationnelle et financière de sites industriels au Brésil et en Tunisie (\$30M/an) chez Schlumberger
- Gestion de plan de Transformation et projets d'Excellence Opérationnelle pour le compte de grandes corporations d'Énergie aux États-Unis chez Accenture
- 3 ans d'expérience en conseil pour des PME au Royaume-Uni et en Europe (plan de développement, stratégie de financement et de levée de fonds) chez eCERTO

Notre associé :



TER'GREEN est une entreprise française, filiale du Groupe KEON spécialisée dans le co-développement et le co-investissement de la filière biométhane aux côtés d'acteurs de territoires : agriculteurs, collectivités, industriels, sociétés d'économie mixte, acteurs du secteur de l'énergie.

Né en septembre 2019, ce partenariat, entre KEON, Marguerite, IDIA Capital Investissement (Groupe Crédit Agricole), SCARA, les membres fondateurs ainsi que les salariés du groupe, s'appuie sur leurs compétences respectives : l'expérience et le savoir-faire industriel en méthanisation et l'expertise financière.

www.ter-green.com

ACCÉLÉRATEUR DE PROJETS SUR LES TERRITOIRES CO-DÉVELOPPEMENT

 AUDIT Gestion de projet	 CO-INVESTISSEMENT Structuration juridique Structuration financière Apports en fonds propres	 PERFORMANCE TECHNICO-ECONOMIQUE Audits Business plan Pilotage exploitation / maintenance
---------------------------------------	---	--

CHIFFRES CLÉS

30 M€ A investir
 50 Projets d'ici 2025
 30 millions de m3 de biométhane injectés/an
 13 opérations réalisées fin 2021
 102 exploitations partenaires
 Plans d'épandage 20 000 ha

Artifex est le bureau d'études chargé de l'ICPE situé à Albi. GPC Environnement, situé à Carbonne, est le maître d'œuvre.

Solagro est un bureau d'études environnement toulousain. Sous forme d'association 1901, Solagro œuvre pour le développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Dans le groupe Keon, Sycomore serait chargé de la maintenance et de l'exploitation.

SUD-WASTE s'inscrit dans une dimension locale en privilégiant les entreprises à proximité.

Nos motivations

Valoriser vos biodéchets

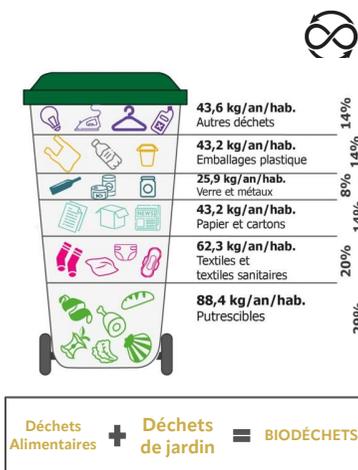
Répondre à l'enjeu de traitement des matières organiques

À partir de 2024, les particuliers et professionnels doivent disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets.

90% des déchets organiques sont aujourd'hui traités par incinération ou enfouissement en MIDI PYRÉNÉES (OCCITANIE)

Cœur de Garonne instaure la Redevance Incitative (RI) pour diminuer la production d'ordures ménagères des particuliers, mais pas de solution de traitement local.

(Articles L. 541-21-1, L. 543-225 code de l'environnement)



Jusqu'à aujourd'hui les matières organiques du territoire sont enfouies sur un site à Saint-Gaudens avec l'ensemble des déchets. Avec SUD-WASTE Garonne, il s'agit de proposer une solution locale pour le producteur (la collectivité) qui se retrouve confronté à de nouveaux enjeux pour 2024.

A savoir : Un constat alarmant

Les chiffres des pertes et gaspillages alimentaires en France par an



➤ Répondre aux enjeux énergétiques

Répondre aux enjeux énergétiques



10% de la consommation de gaz, en gaz renouvelable d'ici 2030 (LTECV)

Développer les énergies renouvelables pour couvrir 100% des consommations en 2050

Élaboration d'un Plan Climat Air Énergie

Mise en place de la redevance incitative

Le PCAET est porté par le Pays Sud Toulousain constitué de 3 communautés de communes dont Cœur de Garonne.

➤ Développer le territoire

Développement du gaz local

Mathieu OURLIAC, GRDF : GRDF distribue le gaz pour les collectivités dans les meilleures conditions de sécurité et de coûts. Une de ses missions consiste à encourager le développement de gaz local, ce qui implique des investissements de raccordement au réseau

Sur ce territoire, l'ouvrage à réaliser est **un rebours** : il permet de faire remonter des molécules de gaz du réseau de distribution vers celui de transport : alors que le réseau ne fonctionne historiquement que dans un sens, il devient bidirectionnel. L'objectif est de pallier la différence de consommation entre l'hiver et l'été, permettant de produire du gaz en continu toute l'année.

➤ Participer aux dynamiques agricoles

Grace à notre activité : Réponse aux enjeux agricoles

Des prix de ventes et d'achat soumis aux marchés financiers

✓ Stabilité financière pour pérenniser les exploitations

Garantir les rendements par l'apport d'engrais

✓ Augmentation de 300 % de prix des engrais de synthèse en 1 an
✓ Substitution totale ou partielle des engrais de synthèse par de l'engrais organique, à moindre coût

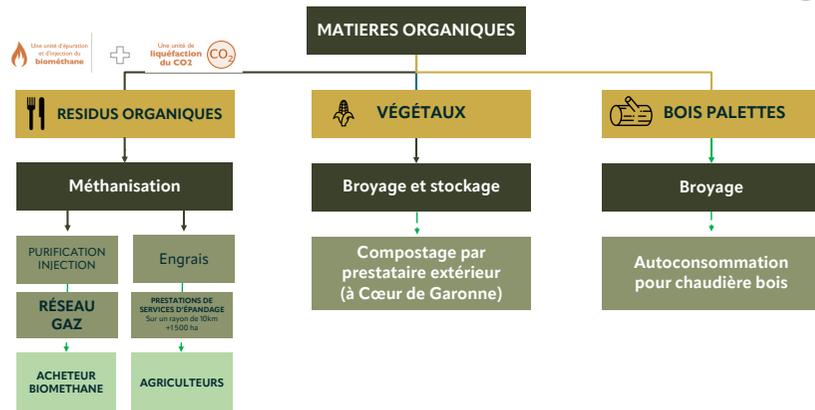


Rémi CORBIERE, Chambre d'agriculture : L'intérêt des agriculteurs pour la méthanisation est de disposer d'un fertilisant local renouvelable. Ce fertilisant n'est pas soumis à un prix de marché très volatil comme c'est le cas actuellement avec le conflit Ukraine-Russie.

Un projet innovant

→ 3 filières de valorisation de matières organiques

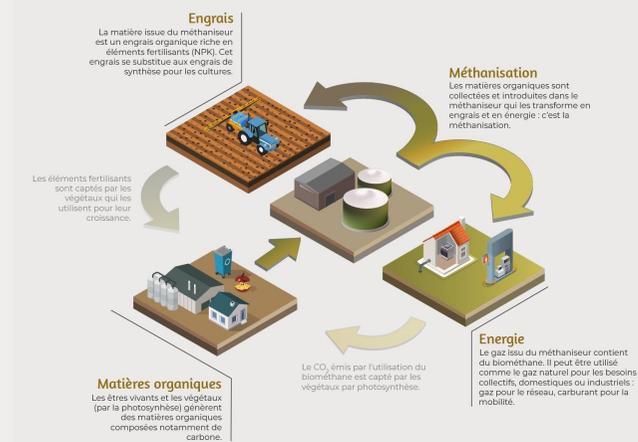
Notre traitement de Flux



3 filières qui traitent des matières organiques avec un retour au sol pour les végétaux et les résidus organiques.

Méthanisation

La méthanisation une bonne solution



À partir de matières organiques locales, la méthanisation permet de produire du gaz renouvelable et de l'engrais organique renouvelable.

Le principe de la méthanisation

La méthanisation est un procédé très utilisé dans l'agriculture, mais également dans le traitement des biodéchets, celui des boues d'épuration urbaines et de certains effluents industriels.

Parfois appelée digestion anaérobie.

Basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène.

Lien explicatif du projet : <https://youtu.be/nNECNkV5XWY>

Production de biométhane France - 2020



Cette énergie renouvelable peut être utilisée sous forme combustible pour :

- la production d'électricité et de chaleur
- la production d'un carburant
- l'injection dans le réseau de gaz naturel après épuration

Déchets verts

Olivier GUY précise que sur le site de SUD-WASTE seule des activités de stockage et broyage seront effectuées. Un partenariat avec un agriculteur de Lherm sera établi pour le site de compostage.

Les déchets verts ne sont pas inclus dans la méthanisation car cette dernière ne peut pas traiter des matières ligneuses.

Paul-Marie BLANC, Président de Cœur de Garonne : au sujet des déchets verts « *Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.* » La production de déchets verts n'est pas qu'une problématique de particuliers car la collectivité en produit également avec la taille de haies par exemple : ces déchets ne peuvent pour le moment pas être évités. Pourtant, il faudrait qu'il y en ait beaucoup moins sur le territoire, car les déchèteries du territoire ne peuvent plus absorber des flux croissants.

Filière bois

Les palettes de bois non traitées utilisées pour transporter les biodéchets seront récupérées (et non renvoyées vers une autre filière de traitement, ce qui induirait une augmentation des km parcourus) et valorisées via chaudière bois en chaleur. Cette chaleur est indispensable pour accélérer le processus de méthanisation : l'objectif est de faire de l'autoconsommation.

➔ Les matières entrantes

Type de matières

SUD-WASTE Garonne valorisera 35 000 tonnes de matières organiques par an dont :

- 90% de biodéchets

- 10% de matières agricoles : cultures ne pouvant être vendues à cause d'aléas climatiques comme la grêle, résidus de silos, cultures intermédiaires.

L'objectif est de traiter les matières déjà présentes sur le territoire et non de créer de nouveaux gisements. Il ne s'agit donc pas de cultiver spécifiquement pour le méthaniseur.

Processus de déconditionnement et d'hygiénisation

Comment valoriser les résidus de supermarché qui sont emballés ?*

Lorsque les biodéchets sont encore chargés d'indésirables (couverts, emballages plastiques, verre, plastique dur, céramique, pots de yaourts...), une étape de déconditionnement en amont du digesteur s'avère nécessaire.

L'extraction de la matière organique est réalisée via un équipement qui sépare d'un côté une « soupe » destinée à la méthanisation constituée de la matière organique, et de l'autre les matières inertes destinées au recyclage.

A la suite du déconditionnement, les matières sont chauffées à 70° pendant 1h pour éliminer les éléments pathogènes : c'est le processus d'hygiénisation.

Au terme de ces étapes, les biodéchets peuvent intégrer le processus de méthanisation.

Les ménages ne sont pas forcément exemplaires en termes de tri. Comment corriger ces erreurs de tri (piles, antibiotiques, emballages) pour traiter uniquement des matières organiques ?*

La collecte des biodéchets sera a priori organisée en point d'apport volontaire (PAV), comme les verres. Pour garantir la traçabilité des biodéchets, ces PAV ne sont pas ouverts à tous. Pour y déposer ces déchets, il faut faire partie du quartier et disposer d'un badge pour

pouvoir ouvrir le conteneur. On peut estimer que les gens qui feront cette démarche de trier à la source leur biodéchets de cuisine, dans un bio-seau, de les apporter en PAV, seront suffisamment sensibles à l'impact du non-respect de la consigne de tri et de son impact sur l'environnement. En parallèle de la mise en place de ces PAV, des missions de sensibilisation devront être faites auprès des citoyens.

De plus, afin de limiter le risque des écarts de tri, les biodéchets des ménages seront passés dans le déconditionneur et hygiénisés.

Quelles garanties a-t-on que des cultures dédiées ne seront pas intégrées au process ?*

Les cultures dédiées, sont des cultures produites à des fins énergétiques et qui prennent la place de cultures alimentaires (à destination animale ou humaine). Ces cultures ne doivent pas dépasser réglementairement 15 % des matières entrantes dans le digesteur.

Cependant, elles ne sont pas indispensables au méthaniseur et il n'est pas dans la philosophie des porteurs de projet d'en intégrer aux matières entrantes : il s'agit de créer une unité de traitement vertueuse pour les matières déjà existantes sur le territoire.

Le projet SUD-WASTE Garonne déclarera en ICPE, comme intrants environ 90% de biodéchets et 10% d'aléa agricole (cultures abimées par la grêle par exemple), résidus de silos, ou cultures intermédiaires. Les cultures dédiées n'en font pas parties.

Qualité des matières entrantes

Les biodéchets déconditionnés sont sous forme de « soupe » à leur entrée dans le méthaniseur. Cette soupe, soumise à une obligation de traçabilité est contrôlée par des organismes d'État et des laboratoires indépendants qui vont analyser la part d'inertes. Cette réglementation est en forte structuration pour passer à un objectif de 0 inerte.

À terme, une modification des matières entrantes ?

Serait-il possible que l'unité se développe et traite à terme beaucoup plus de matières que ce qu'il est prévu aujourd'hui ?

Pamela MAQUET, TER-GREEN : **La sécurisation du gisement est un enjeu limitant l'extension d'un méthaniseur.** Si un autre méthaniseur s'installe dans le rayon de récupération des biodéchets, alors une concurrence se crée sur le gisement. Il y a donc tout intérêt à avoir un territoire restreint pour que chacun reste sur un territoire d'approvisionnement où il est compétitif.

De plus, le tarif d'achat du biométhane dépend de ce que l'on met dans le méthaniseur. Le tarif d'achat baisse si l'on change de matières entrantes (par exemple si on dépasse le seuil des 15% de cultures dédiées).

Olivier GUY ajoute que la législation ICPE distingue en 3 seuils les unités en fonction du type de matières entrantes et de leur quantité. Plus la quantité est importante, plus les procédures sont contraignantes. Les 3 seuils, du moins contraignant au plus contraignant sont :

- ICPE Déclaration (<10 900 tonnes traitées par an)
- ICPE Enregistrement (<36 500 t/an)
- ICPE Autorisation (>36 500 t/an)

SUD-WASTE Garonne sera classé en ICPE Enregistrement.

En conséquence, la quantité de matières valorisée ne pourra pas dépasser le seuil de l'ICPE Enregistrement, sans quoi l'unité devrait faire l'objet d'une nouvelle procédure, l'ICPE Autorisation.

➤ Plusieurs produits à valeur ajoutée

Résumé

Projet SUD-WASTE : Une unité de traitement



Une unité de
méthanisation
de biodéchets

35 000 t/an
soit 90% de résidus
organiques et
10% d'aléas agricole



Une unité de
liquéfaction du
CO2
(3 400 t/an)



Une unité
d'épuration et
d'injection du
biométhane
(250 Nm3/h)

Equivalent à la
consommation
annuelle de 6 000
habitants

Et encore...

- Une plateforme de broyage des déchets verts -> Vers agriculteur compostière partenaire



Normé NFU 44-051

- Une plateforme de stockage et de broyage de bois palette pour alimenter en énergie une part des besoins du site (~2 000 t/an)



Engrais organique

Un
fertilisant
organique
pour le
territoire

Plus de 1200 hectares
fertilisés
Rayon moyen de 10 km

Des précautions d'emploi

Contrôle par un plan
d'épandage
Couverture des stockages
Matériel d'épandage
adapté
Pratiques vertueuses : la
bonne dose au bon
moment

Avantages agronomiques

Réduction de l'usage de
phytosanitaire
Source d'azote local :
résilience des
exploitations face à la
flambée des prix

Autres avantages

Un produit désodorisé
Un produit hygiénisé des
pathogènes



Quelles parcelles vont bénéficier de l'engrais organiques ?*

Un plan d'épandage déterminera les parcelles concernées. **À ce jour, le plan d'épandage n'est pas réalisé.** Environ 1200 hectares pourraient être fertilisés par an, dans un rayon moyen de 10km autour du site.

Ce plan d'épandage sera disponible avec le dossier ICPE lors de la consultation du public.

L'engrais sera-t-il appauvri en carbone ?

Les biodéchets étaient auparavant enfouis et donc non retournés au sol : le fait d'apporter de l'engrais par la méthanisation est donc un apport net nouveau de carbone aux sols. Toutefois l'engrais organique n'est pas très riche en carbone qui constitue entre 2 à 4% de sa matière sèche. Cependant, il vient en remplacement d'engrais azoté chimiques qui n'apportent aucun carbone. 185 tonnes d'azote chimiques seront substituées chaque année !

Un conseiller municipal de Cazères ajoute que si les agriculteurs souhaitent un apport en carbone, une solution est d'utiliser des couverts végétaux (ou cultures intermédiaires).

➤ Autres caractéristiques de l'unité

Pourquoi Sud Waste Garonne injectera le gaz sur le réseau au lieu de produire de l'électricité par cogénération ?

En cogénération, seule l'électricité dispose d'un tarif réglementé. Il est donc indispensable de trouver un débouché pérenne et économique à la chaleur, ce qui n'est pas évident.

Le tarif d'achat du biométhane est moins élevé que celui de l'électricité, mais il concerne au moins 95 % de l'énergie totale produite : la rentabilité des unités en injection est mieux garantie et plus facilement atteignable, malgré des investissements plus conséquents.

Par ailleurs, il est facile de stocker le biométhane et de le valoriser quand la France en a besoin, alors que l'électricité ne se stocke pas.

Pourquoi faire une unité de cette dimension et non plusieurs petites unités ?*

L'enjeu est d'avoir une unité adaptée au territoire. Le dimensionnement est défini avant tout par l'étude de gisement, l'approvisionnement ainsi que les besoins de traitement du territoire.

En restant sur une unité moyenne, cela nous permet de mettre en place des équipements de pointes comme le déconditionneur.

➔ Autres bénéfiques pour la collectivité : emplois, économies, pédagogie, réponse à un besoin

Autres bénéfiques pour la collectivité



✓ Environ 10 ETP non délocalisables

Privilégier le recrutement sur le territoire de Cazères et Cœur de Garonne. Phase chantier non prise en compte.

✓ Une vitrine environnementale du Comminges

Accueillir des citoyens locaux pour déposer leurs déchets verts (tontes) et distribution de compost normé.

✓ Un projet démonstratif

Pour les scolaires, pour de futurs projets de R&D, en toute transparence avec un Reporting de son bilan environnemental.

Le mot d'un conseiller municipal de Cazères : L'unité répondra à un besoin de Cazères de traitement des matières organiques. Le fait qu'elle soit la seule unité à proximité lui permet de répondre au besoin de traitement du flux local de matières organiques.

Remarque de Paul-Marie BLANC Président de Cœur de Garonne :

L'intérêt pour le territoire est que plus on relocalise la gestion de nos matières résiduelles, plus les coûts de transports seront limités. À l'avenir, les mairies vont devoir payer les déchets de leurs services à la communauté de communes, et ces volumes ne sont pas négligeables.

Qu'est-ce que les cazériens ont à gagner ? Quelles sont les retombées financières pour le territoire ?*

L'unité participera au développement local en offrant des retombées économiques au territoire au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière.

De plus, SUD-WASTE Garonne offrira des services à la collectivité avec une optimisation du cycle de gestion des biodéchets.

SUD-WASTE Garonne permettra une plus grande souplesse du service de traitement des déchets des déchets verts, avec un exécutoire local d'une capacité de stockage de 1 mois.

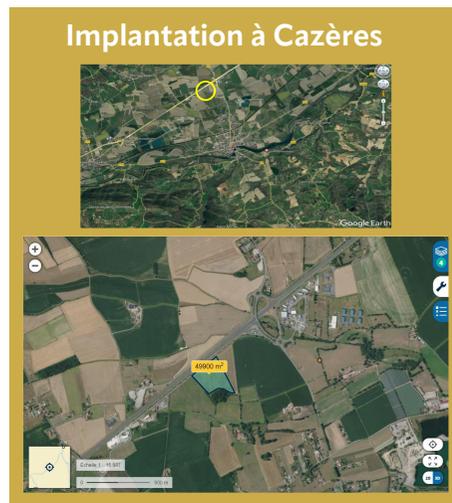
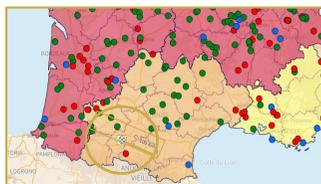
Enfin, SUD-WASTE Garonne fera l'objet d'une ouverture de financement participatif à hauteur de 750 000 € dont la priorité sera donnée aux citoyens locaux.

➔ Implantation

Une Parcelle de 5 ha

Les AVANTAGES

- Proximité de l'autoroute A64
- Rayon de collecte d'environ 100 Km et balayant l'Ariège (09), Les Hautes-Pyrénées (65), le Gers (32) et la Haute Garonne (31).
- Dans un secteur d'activités
- Voisin à la déchèterie de Cazères (mutualisation).
- Injection du gaz dans le Commingeois



Les critères pour définir une parcelle sont un foncier de 4 à 5 hectares, à moins de 2km de l'autoroute, à plus de 200 mètres des habitations, et à plus de 35 mètres d'un cours d'eau, sans passer au cœur d'un village pour limiter le trafic dans les bourgs.

Remarque de Paul-Marie BLANC, Président de Cœur de Garonne : Actuellement, les déchets du territoire sont conduits vers un centre d'enfouissement à plus de 40 km. SUD-WASTE Garonne permet de relocaliser le traitement d'une partie, à savoir les biodéchets. L'implantation du site de SUD-WASTE, ne s'envisage, pour Cœur de Garonne, qu'au bord de l'autoroute, afin d'éviter la traversée des bourgs par le trafic routier.

Implantation sur un terrain agricole. Ahmed HAMADI, conseiller municipal de Cazères confirme avoir vérifié la possibilité d'implanter cette unité sur un terrain agricole, ce qui d'après ses recherches, s'avère en effet possible et est confirmé par Olivier GUY.

Où passe le raccordement de gaz ? Mathieu OURLIAC, GRDF explique que le raccordement passera le long de l'autoroute. Il s'agira de canalisation de gaz standard : GRDF exploite plus de 200 000 km de réseau en France, et plus de 450 unités de méthanisation en injection sont exploitées en France.

➔ Calendrier

Calendrier



Fin 2022 - Dépôt de la demande ICPE et du permis de construire

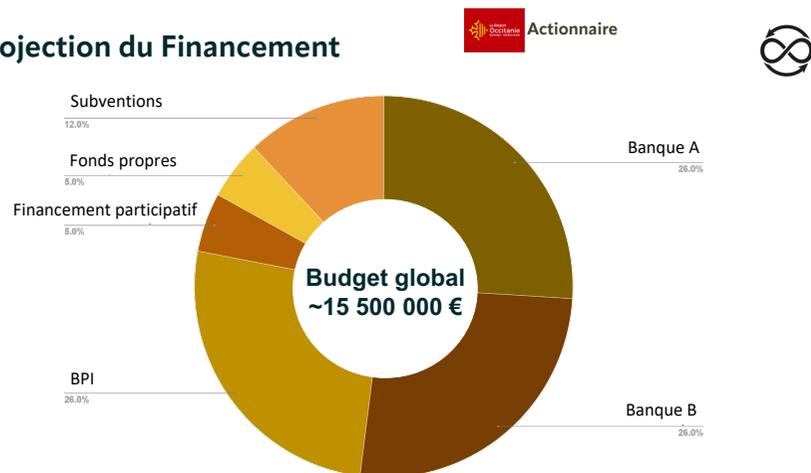
Début 2023 – Consultation publique

Été 2023 - Début de la construction

Été 2024 - Mise en service et production

➔ Financement

Projection du Financement



Une fois les autorisations nécessaires obtenues, il est envisagé une ouverture d'un financement participatif local.

Questions posées et réponses apportées

➔ Trafic routier

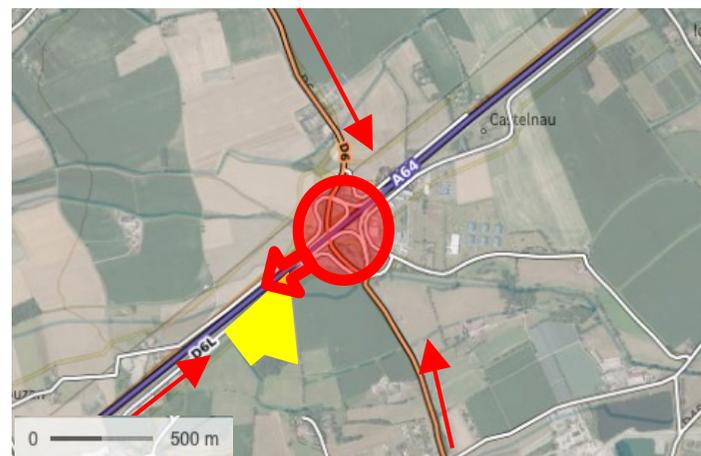
Quelle quantité de trafic routier va être engendré par cette nouvelle activité ?*

Le trafic est optimisé et limité au maximum. Pour SUD-WASTE cela nécessite, en moyenne, le passage d'environ 15 camions par jour travaillé. Étant à proximité de l'échangeur de l'autoroute A64, l'accès est direct en empruntant la D6. De plus, la Départementale 6, est aujourd'hui utilisée à 80% par des camions desservants d'autres sociétés.

Quels sont les flux routiers entrant et sortant sur les routes des alentours ?*

90% du flux routier des intrants ou sortant viendront de l'échangeur de l'A64. 10% emprunteront les accès divers.

Le transport est généralement optimisé pour réduire les distances, limiter les désagréments pour les riverains et réduire la consommation de carburant.



➔ Sécurité

Quels sont les risques de pollution des eaux ? Quelles mesures sont prévues pour protéger les nappes ?*

Toutes les surfaces de l'unité de méthanisation disposent d'une réglementation spécifique afin de protéger la ressource en eau :

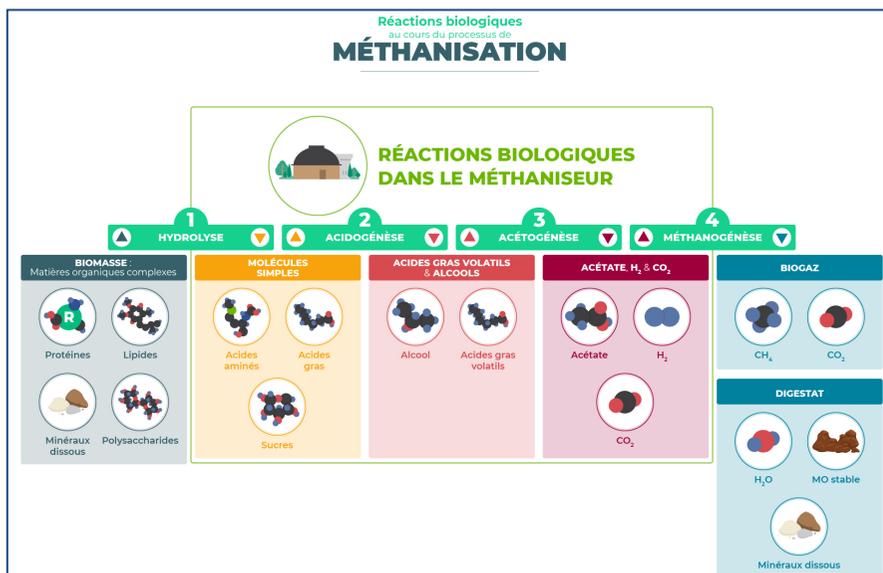
- Les surfaces de stockage et de manutention des matières sont étanches. Les eaux qui s'écoulent des matières agricoles par exemple et les eaux de pluies qui ruissellent seront captées et utilisées en méthanisation pour la dilution des matières entrantes dans le déconditionneur.

- Toutes les cuves qui contiennent de la matière liquide sont contenue dans une aire de rétention d'une capacité de stockage égale au volume de la plus grande des cuves.

De plus, afin de s'assurer d'une maîtrise parfaite de l'impact de l'épandage de l'engrais organique, cette mission sera internalisée en prestation rendu racine pour les agriculteurs et sera réalisée par le méthaniseur ou un prestataire dédié.

Quels gaz sont produits par l'unité ? *

Tout au long du procédé de la méthanisation plusieurs réactions biologiques produisent différents gaz :



Qu'en est-il du NOx et du H2S ?*

Les oxydes d'azote (NOx) sont une famille de molécules comprenant notamment le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Ces gaz se forment dans le digesteur lors de la montée en

température. Lors de l'hygiénisation, soit une température stable à 70C° durant 1h, ce gaz est automatiquement éliminé.

Le sulfure d'hydrogène (H₂S) aussi appelé « hydrogène sulfuré » est un gaz naturellement présent sur terre. Ce gaz résulte de la décomposition de matières organiques et bactériennes. Dans les unités de méthanisations, les traces de H₂S sont éliminées grâce à l'épuration, au même titre que le biogaz est asséché de son humidité durant cette même étape, avant injection sur le réseau.

Quels sont les risques de fuite de méthane ?

Lors de la mise en service et de l'exploitation des sites de méthanisation, des diagnostics de fuites de gaz doivent être réalisés pour vérifier qu'il n'y a pas de fuite de méthane. Les suivis actuels d'installations ne relèvent pas de fuites significatives.

Une perte existe lors de l'étape de purification du biométhane : 0,3 à 0,5 % du gaz peut alors être perdu (gaz de purges), sans pour autant que cela représente un risque. Des améliorations sont en cours pour optimiser le processus.

En quelle matière est le dôme d'un digesteur ? Est-il étanche ?*

Le dôme contenant le biogaz est constitué d'une double membrane souple qui tient lieu de gazomètre. La membrane extérieure est maintenue en suspension dans l'air par une petite soufflerie ou physiquement tandis que les membranes intérieures sont gonflées par la pression de biogaz. Sa composition est complexe.

Le dôme, comme le reste du méthaniseur, est étanche car la méthanisation est un processus anaérobie, c'est-à-dire qui se déroule en l'absence d'oxygène.

Quels sont les organismes réalisant les contrôles ?*

Une installation classée fait l'objet de visites d'inspection par l'inspection des installations classées (DREAL ou DDCSPP) au cours de son exploitation. **Ainsi, le projet SUD WASTE fera l'objet d'un contrôle par la DREAL, à la mise en service puis à minima tous les 10 ans. La fréquence et le type de contrôle est augmenté en cas de plaintes ou d'incident/accident.**

Conformément à l'article 55 de l'arrêté du 12 août 2010, **l'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets, de digestat ou de sol, et réaliser ou faire réaliser des mesures de niveaux sonores.**

L'exploitant a une obligation d'autosurveillance de son site et doit prévoir la mise en place d'un programme de maintenance et de contrôle et d'un programme de surveillance de ses rejets.

- **Une mesure du niveau de bruit** et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les 3 ans par une personne ou un organisme qualifié, la première mesure étant effectuée dans l'année qui suit le démarrage de l'installation.
- **Les analyses sur le rejet des eaux pluviales** est réalisé 1 fois par an par un organisme qualifié.
- **L'engrais organique** est analysé dans le cadre du respect du cahier des charges du 22 octobre 2020 ou dans le cadre du plan d'épandage. Le cahier des charges prévoit un minimum de 5 analyses par an pour les critères agronomiques et microbiologiques. Les critères sur les composés traces métalliques, les inertes, les éléments traces organiques et les critères microbiologiques sont analysés au moins 1 fois par an.

Dans le cas où l'exploitant ne respecte pas la réglementation, le préfet peut engager un processus de **sanction administrative**.

↻ Environnement olfactif

La filière méthanisation progresse en fonction de l'expérience des plus de 1300 unités existantes en France. Dans le cas d'une mauvaise gestion, des odeurs sont possibles. SUD-WASTE Garonne recherche les meilleures technologies et met tout en œuvre pour garantir la préservation du cadre de vie.

Environnement olfactif

Sur le site

-  Prétraitement des entrants dans un hangar fermé : broyage ou déconditionnement et hygiénisation.
-  Un bâtiment avec biofiltre est dédié à l'accueil des biodéchets
-  Digesteur hermétique

Lors des épandages

Un engrais organique stabilisé :
entre 60 de 75 jours de séjour
dans le digesteur

À l'arrivée sur le site :

- Les matières solides sont déchargées dans un bâtiment fermé avec extraction d'air. L'entrée dans le bâtiment se fait par un sas dépressurisé. L'air du sas et du bâtiment est traité par biofiltre.
- Les matières liquides sont amenées par camion-citerne. Un système de raccord « pompiers » permet un déchargement sans contact avec l'air extérieur et donc sans odeurs.

Lors de l'épandage, l'impact olfactif de l'épandage est quasi nul, voire nul, car la matière facilement dégradable a été mangée par les bactéries pour produire le biogaz.

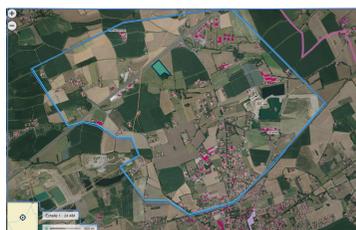
➔ Information et dialogue

Moyens d'information déjà été mis en œuvre

Information



Carte postale



Environ 300 boîtes aux lettres distribuées le 29 juillet

Site internet <https://sud-waste.fr>

310 visiteurs depuis le 12 juillet

Mail
garonne@sud-waste.fr



Tous les mois, un bulletin d'information est envoyé aux inscrits à la newsletter. Le premier a été envoyé le 2 septembre. Chaque bulletin contient la réponse à une question posée à Sud Waste notamment via le formulaire de contact du site internet.

Consultation publique

Quels sont les moyens à disposition des citoyens pour s'exprimer ?*

Les citoyens ont plusieurs moyens de s'exprimer sur le projet.

- **Durant le développement** : les développeurs du projet SUD-WASTE Garonne peuvent être contactés pour toute question ou remarque via le formulaire de contact sur le site internet. De plus, le collectif citoyen de Cazères est invité aux réunions du groupe de travail pour les représenter.
- **Dans le cadre de la demande ICPE** une consultation publique sera organisée par la préfecture. Toute personne pourra donner son avis sur la base du dossier de demande d'enregistrement ICPE contenant des données techniques et environnementales sur l'unité. Le public est informé de cette consultation par plusieurs moyens dont l'affichage en mairie. Cette consultation devrait se dérouler mi-2023.

Une visite de site à venir

À la demande des participants, **une visite de site se déroulera à Clerc Verts le jeudi 13 octobre. Pour vous y inscrire, rendez-vous sur notre site internet, rubrique Actualités.**

Le site de méthanisation Clerc Verts a été choisi en raison de sa proximité (Bélesta-en-Lauragais) de ses similitudes avec SUD-WASTE Garonne puisqu'il s'agit d'une unité traitant des biodéchets.

Une permanence d'information à venir

Afin de rencontrer les habitants intéressés et de répondre à leurs questions, une permanence d'information en présence des porteurs de projet se déroulera à Cazères le 26 octobre.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet.

En savoir plus

L'équipe de SUD-WASTE reste disponible pour toute question ou remarque :

via le site internet

<https://sud-waste.fr>

ou par email

contact@sud-waste.fr

Pour toute question sur ce compte rendu, n'hésitez pas à les contacter.